

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TONNOY, régulièrement convoqué le 9 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Yvon VALETTE* ;

OBJET : AFFOUAGES

Délibération n° 01

Vu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide de facturer à M. Etienne ALIX les affouages 2016 ainsi :

- 5 stères de bois à 10 € soit un montant de 50 €

OBJET : DEMANDE SUBVENTION DETR

Délibération n° 02

Monsieur Le Maire explique que certains travaux prévus par la commune peuvent bénéficier d'une subvention auprès des services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Vu les articles L.2334-32 0 L. 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter au titre de la D.E.T.R. une subvention au taux le plus large possible pour les travaux suivants :

- Travaux de sécurisation de l'accès à l'école de TONNOY sur les deux axes routiers menant aux écoles pour un montant de 6 375.21 € HT
- Travaux de réparation et de sécurisation des plafonds et des voutes à l'église afin de poursuivre les travaux pour l'accessibilité pour un montant de 7 787 € HT

OBJET : ADHESION A L'EPA de Meurthe et Moselle Développement 54

Délibération n° 03

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune :

DECIDE

- D'adhérer à l'EPA
- D'approuver les statuts,
- De désigner Le Maire, comme représentant titulaire à MMD 54
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES TEXTILES

Délibération n° 04

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes du Sel et du Vermois a conclu une convention relative à la collecte des textiles avec SITA et Next Textiles Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention avec ECO TEXTILES à compter du 1er janvier 2017.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET VERMOIS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY
Délibération n° 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-27,
Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 relative à son adhésion au Syndicat Mixte des transports suburbains de Nancy,

La compétence relative à l'organisation de la mobilité est en cours de transfert à la Communauté de Communes (voir délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier), les objectifs étant :

- De pouvoir adhérer au Syndicat Mixte des transports suburbains de Nancy afin de conserver le service existant (cotisation de 300 000 € par an pour 2017 et 2018). En effet, l'étude réalisée et suivie par le comité de pilotage a mis en évidence un coût beaucoup plus élevé dans le cas où la Communauté de Communes assurerait seule le service (entre 500 000 € et 600 000 € annuel). Afin de ne pas perdre de temps, il est proposé d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes à adhérer à ce syndicat mixte, même si celle-ci n'a pas officiellement la compétence (confirmation donnée par la Préfecture).
- De travailler sur une seconde étape permettant du transport à la demande/rabattement notamment vers les gares du territoires. Un travail « technique » est en cours, dont les résultats seront mis à l'ordre du jour d'un prochain comité de pilotage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la CC des Pays du sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS—AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Délibération n° 06

Monsieur le Maire explique conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, à savoir le 27 mars 2017, sauf blocage de la part des communes membres.

Sous l'impulsion du Vice-président, Thibault BAZIN, le sujet a été évoqué depuis plusieurs mois au sein de la CC, en parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local dd l'Habitat (PLH) et il a été souhaité par la commission du 25 août dernier que la CC lance la procédure de prise de la compétence lors du Conseil du 1er décembre 2016. Cela a été entériné par l'Exécutif et le Bureau du 17 novembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 1er décembre 2016 relatives au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal »,

Enfin le Maire rappelle que les élus se sont mis d'accord sur les orientations suivantes :

- Concernant les procédures de révision ou modification en cours, les communes devront terminer seules, en assumant les contrats en cours jusqu'à leur terme, comme la loi le prévoit.
- La procédure d'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale (ou PLUi) sera entamée lors du prochain mandat, ce qui implique pour les communes l'impossibilité de lancer de nouvelle procédure de révision après le transfert. Le PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir.
- Le PLH communautaire, en cours d'élaboration, sera intégré dans le futur PLUi
- Les maires garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire)
- Le PLH communautaire, en cours d'élaboration, sera intégré dans le futur PLUi
- Les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester acteurs premiers du droit des sols (en signant les permis de construire)

- Ce transfert n'implique pas de prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les statuts modifiés de la Communauté de Communes
- **PREND ACTE** que le Droit de Prémption Urbain qui suit la compétence PLU sera délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques) et les espaces qui seront d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire
- **ASSURE** que la commune informera la Communauté de Communes des (projets de) décisions relatives à son document d'urbanisme ainsi que les souhaits d'évolution de celui-ci, dans l'optique du lancement du futur PLUi .